

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
20 juin 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_128B : Mise à disposition annuelle de téléphones mobiles et de tablettes aux élus délégués**

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

-----

Le Conseil municipal peut attribuer à ses membres des avantages en nature, tels que la mise à disposition de téléphones mobiles et de tablettes. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, lesdits avantages font l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage, et sont soumis à déclaration.

Les Conseillers municipaux qui ont reçu des délégations par un arrêté du Maire leur déléguant ses fonctions, doivent, durant leur mandat, être joignables à tout moment.

La mise à disposition annuelle arrivant prochainement à expiration, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ladite mise à disposition nominative d'un téléphone mobile équipé d'une carte à laquelle est attaché un abonnement, ainsi qu'une tablette afin d'assurer la consultation et le suivi de leurs dossiers en ligne (délégations) et ce, pour une durée d'un an renouvelable, à :

ALSTERS Daniel  
AUBERT Patricia  
CANOLLE Muriel  
GRANET Jean-Luc  
MAZELLA Fanny  
PORCU Robert  
THIBAUX Eliane

MIGLIACCIO Eric  
CHAZAL Pierre  
NICOLAS Marie-Cristine  
ROTGER Bernard  
GONET Pascal  
DI MAGGIO Véronique  
ROMERO Linda  
DE PERETTI Carole  
CARTA Frédéric  
BOTTASSO Céline  
BATTE Laetitia  
VITEL Claudia  
DE MARIA Luc  
PROSPERI Armande  
VENET Jacques  
BENJO Marie-Anne

Tout retrait de délégation ou cessation de l'exercice du mandat entraîne la restitution du téléphone et de la tablette. Les bénéficiaires des dites mises à disposition demeurent libres d'y renoncer à tout moment.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser la mise à disposition de téléphones mobiles équipés d'abonnements précités, ainsi que de tablettes aux membres précités, dans les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).